



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 à passer avec le département de la Haute-Garonne

N° 011.06.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 juin 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 20
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLÉRON,

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Bertrand JAULIN a donné procuration à Laurent HOURQUET
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250612-011062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Affichage : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La médiathèque départementale a engagé depuis plusieurs années un mécanisme de conventionnement avec les collectivités en vue d'inciter les médiathèques à atteindre un certain niveau de qualité. En contrepartie, les médiathèques qui s'engagent dans cette voie ont la possibilité de bénéficier de services plus ou moins développés de la médiathèque départementale, notamment en matière de prêts de fonds documentaires, de formations ou d'animations.

En 2024, le Conseil départemental a adopté une refonte de sa stratégie d'intervention dans le domaine de la lecture publique. Le système à 3 niveaux de conventions est remplacé par une possibilité de choix entre :

- une convention de prêt qui permet simplement d'accéder aux prêts de documents de la médiathèque départementale,
- une convention d'objectifs au terme de laquelle la commune peut bénéficier de l'ensemble des services proposés par la médiathèque départementale, en contrepartie de certains engagements, et sous réserve de certains critères d'éligibilité.

Les critères d'éligibilité permettant de contractualiser au niveau le plus haut sont les suivants :

- 6h d'ouverture hebdomadaire au public (hors accueil des groupes),
- au moins une personne de l'équipe doit participer à la formation de base de la médiathèque départementale et aux formations labellisées,
- un budget annuel d'acquisitions d'au moins 1,50 € par habitant.

De plus, la commune doit également s'engager à respecter au moins 4 préconisations sur les 6 définies par le département de la Haute-Garonne.

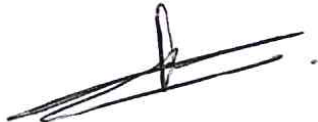
Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 à passer avec le département de la Haute-Garonne,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette contractualisation.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 12 juin 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250612-011062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Affichage : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation